

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MEDICAUX****THORAFLEX HYBRID****Prothèse vasculaire hybride****Avis de radiation****Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 25 février 2025**

Faisant suite à l'examen du 25 février 2025, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 25 février 2025

Radiation de la liste des produits et prestations prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale :

La Société VASCUTEK FRANCE informe la Commission qu'elle ne commercialise plus les références de THORAFLEX HYBRID détaillées dans le tableau ci-dessous et demande par conséquent leur radiation de la liste des produits et prestations remboursables. Ces références sont inscrites sous nom de marque.

Code LPP	Intitulé	Références à radier
3293946	PROTHÈSE CARDIO-VASCULAIRE HYBRID, VASCUTEK, THORAFLEX HYBRID PLEXUS	THP2628x100, THP2830x100, THP3032x100, THP3034x100, THP3036x100, THP3238x100, THP3240x100, THP2628x150, THP2830x150, THP3032x150, THP3034x150, THP3036x150, THP3238x150, THP3240x150

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif

THORAFLEX HYBRID, 25 février 2025

Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr